

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 19 mai 2014

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande de prolongation de la durée d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert

SOCIETE : **BABU Daniel**
(siège social) Les Grippeaux
79100 SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **BABU DANIEL**
Carrière « Le Bois Bâtard »
79100 SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN

Par transmission du 22 avril 2014, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, a adressé à l'inspection des installations classées la demande de prolongation de la carrière « Le Bois Bâtard », présenté par BABU Daniel, dont le siège social est situé sur la commune de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN (79).

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique visée dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire	Caractéristiques des installations	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Régime	Situation administrative des installations
Exploitation de carrières	6 000 t/an maxi	2510-1	A	(a)

A autorisation - DC déclaration avec contrôle périodique - NC non classée



Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (c) installations exploitées sans l'autorisation requise (demande de régularisation)

1. ETUDE DE LA DEMANDE

La carrière est autorisée par arrêté préfectoral n° 3147 en date du 22 avril 1999 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 22 avril 2014.

Dans son courrier en date du 11 avril 2014, l'exploitant sollicite une prolongation d'un an et demi à deux ans de façon à terminer l'exploitation du gisement et la remise en état du site.

Il explique le retard de l'exploitation par la conjoncture financière actuelle et par les météos qui ne lui ont pas permis de mener à bien les campagnes d'extraction.

Lors de la visite d'inspection du 20 mars 2014, l'exploitant a sollicité la possibilité de prolonger la durée de vie de la carrière. Il a expliqué les motifs ayant entraînés un retard et s'est renseigné sur la modalité d'une telle demande.

Il ressort de l'inspection et de notre connaissance du site que cette petite carrière est gérée en « bon père de famille » avec la volonté de remettre en état le site, en accord avec les propriétaires actuels, au-delà des prescriptions demandées initialement. La surface de la carrière est peu importante (2,4 hectares), sur laquelle il reste environ une bande de 30 m x 90 m à exploiter.

L'inspection a également eu connaissance d'un grave problème de santé qui n'a pas permis à l'exploitant d'effectuer la moindre demande de prolongation ni d'exercer une activité quelconque au cours de l'année 2013.

3- AVIS ET PROPOSITION

Les conditions particulières dues à la météo, à la santé, à la conjoncture économique ont entraîné un retard d'exploitation.

L'article R.512-33 du code de l'environnement prévoit qu'une modification non substantielle peut être accordée à un exploitant.

Dans le cas présent, le volume total extrait ainsi que la superficie reste inchangée et la demande n'entraîne pas de danger ou inconvénients supplémentaires pour l'environnement.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de réserver une suite favorable à la demande de prolongation dans les conditions suivantes :

- L'exploitation de la carrière est autorisée jusqu'au 22 avril 2016, remise en état incluse,
- L'extraction des matériaux ne pourra pas se faire au-delà du 22 octobre 2015.

Un projet d'arrêté est joint au présent rapport

Cette modification nécessite l'avis de la commission départementale nature, sites et paysages

